



Le Bois International | L'officiel du bois Scierie, exploitation forestière | N° 11

Samedi 16 mars 2013 - 84^e année

La prochaine édition
du Bois International
paraîtra le 30 mars

19 MARS 2013

Sommaire

S'informer

Le zoom de la rédaction

1^{re} transformation /

L'État abonde d'un million d'euros le Fonds de modernisation des scieries p. 4

Lignes express p. 6

Agenda p. 8

En direct avec...

Henri Mutelet / Président de FrenchTimber p. 10

Comprendre

Exposition

Sima / Près de 250.000 visiteurs à Villepinte pour la 75^e édition du Sima p. 13

Entreprises

Lorraine / Scierie Lemaire : en réflexion et en évolution permanente p. 17

Gérer

Le marché du bois

Aux ventes ONF / Des acheteurs très actifs à Semoutiers p. 20

S'équiper

Les nouveautés

Une sélection de produits récemment apparus sur le marché p. 21

Le Journal des annonces du bois p. 25

Renseignements commerciaux p. 32

Avec ce numéro : supplément spécial salon Bois énergie

Site : www.leboisinternational.com - E-mail : info@leboisinternational.com

Direction - Rédaction - Publicité : 14, rue Jacques Prévert - 69700 Givors

Tél. : 04.78.87.29.40 - Télécopie : 04.72.30.04.16 - Abonnements : France (1 an) 107,50 €

Le numéro : 3,50 € - Lyonnaise de banque : 10096 - 185176 - 00026810401 - 68

Toute reproduction, même partielle, d'articles ou de messages commerciaux est interdite.

Franc-parler

Prise de contrôle

Le Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) est entré en vigueur le 3 mars dernier. Second volet du plan d'action Flegt, qui fixe des obligations aux opérateurs mettant du bois et des produits dérivés sur le marché, il s'est donné l'objectif d'agir sur la demande européenne et vise à bannir le bois illégal et les produits qui en sont dérivés du territoire européen.

Il cible le secteur privé en Europe et oblige notamment les metteurs en marché à développer un système de diligence raisonnée ! C'est-à-dire concrètement à prendre toutes les précautions possibles pour éviter de commercialiser du bois issu d'une récolte illégale. Le Règlement sur le bois de l'Union européenne ne crée pas de nouvelles procédures douanières, mais il traduit la volonté des États européens de transférer au secteur privé et aux opérateurs la prise en charge du contrôle de la traçabilité et de la légalité des produits qu'ils mettent sur le marché. L'application de ce nouveau règlement marque ainsi l'entrée dans une nouvelle ère pour le commerce international des bois en mettant l'ensemble des industries du bois européennes sur un même pied d'égalité.

C'est enfin une nouvelle possibilité pour les professionnels de la filière de faire du matériau qu'ils transforment l'un des symboles d'une époque empreinte de développement durable. En plein scandale sanitaire sur l'origine des produits de la chaîne agroalimentaire, l'application du RBUE constitue une nouvelle opportunité pour les professionnels du bois de prouver leur capacité à assurer toujours davantage la traçabilité de leurs produits et à développer la responsabilité sociale et environnementale de leurs entreprises.

LBI

